

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION
D'OBJECTIFS 2024
AVEC L'ASSOCIATION
ALFA3A DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT
DU PUBLIC MIGRANT
INTRA-EUROPEEN**

N° CC_2024_0096

Séance du : mercredi 18 septembre 2024

Convocation du : 11 septembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Alain LETESSIER par Marion BARGES-DELATTRE, Julien BEAUCHOT par Sophie VILLARI

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Confrontés depuis plusieurs années à des évacuations et reconstitutions de campements illicites sur leur territoire, les élus d'Annemasse Agglo souhaitent, avec le soutien de l'Etat et du Conseil départemental, créer un dispositif durable d'accompagnement social et d'insertion des familles vivant dans des campements de fortune et/ou squats.

Ce dispositif a pour but la mise à l'abri des familles en s'appuyant notamment sur la mise à disposition d'hébergements de transition (logements diffus, base de vie et site d'accueil temporaires), renforcée par un accompagnement social de grande proximité.

Ce dispositif d'accompagnement social a été mis en oeuvre localement via la création, en 2018, d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) portée par l'association ALFA3A, en charge d'identifier les situations sur le territoire, assurer un suivi, réaliser des diagnostics sociaux et mettre en oeuvre des actions permettant de lever les freins à l'insertion.

Cette politique de résorption des bidonvilles nécessite en amont de l'évacuation, la mise en oeuvre d'une phase de transition visant à garantir une amélioration des conditions de vie des populations installées au

sein des campements illicites et à les accompagner vers une solution durable d'intégration.

Cette politique doit être coordonnée sur le plan local par la définition de stratégies territoriales pour le traitement des campements illicites, en articulant l'action de l'ensemble des acteurs dont les collectivités locales concernées et les associations engagées dans ce domaine.

La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo s'inscrit dans le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre L'État, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A, actuellement en cours de réécriture.

Dans l'attente du nouveau protocole départemental en cours de rédaction avec les différents partenaires mobilisés, la présente convention vise à préciser les modalités techniques et financières du partenariat local entre l'EPCI et l'association ALFA3A pour l'année 2024.

La contribution financière d'Annemasse Agglo est apportée sous la forme d'une subvention à l'association ALFA3A, correspondant aux charges réelles rattachées à la mise en œuvre du dispositif local, estimées annuellement à 55 000 €, soit une subvention globale annuelle de 55 000€.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association ALFA3A pour l'année 2024,

D'AUTORISER le Président à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 55 000 € à l'association ALFA3A au titre de l'exercice titre de l'exercice 2024,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au Budget Principal 2024, gestionnaire HPPS, antenne OSO14 et nature 65748.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 19/09/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 19/09/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION FINANCIERE
entre Annemasse Agglo et l'association ALFA3A
Exercice 2024
Dispositif d'accompagnement du public migrant intra-européen

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74100), régulièrement représentée par son Président en exercice M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **Annemasse Agglo** » ;

d'une part ;

Et

L'Association ALFA3A, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 14 rue Aguétant à AMBERIEU EN BUGÉY (01500), régulièrement représentée par son Président Monsieur Jacques DUPOYET, dûment habilité par la décision de son Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2018 à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **l'Association** » ;

d'autre part.

PREAMBULE

Confrontés depuis plusieurs années à des évacuations et reconstitutions de campements illicites sur leur territoire, les élus d'Annemasse Agglo souhaitent, avec le soutien de l'Etat et du Conseil départemental, créer un dispositif durable d'accompagnement social et d'insertion des familles vivant dans des campements de fortune et/ou squats.

Ce dispositif a pour but la mise à l'abri des familles en s'appuyant notamment sur la mise à disposition d'hébergements de transition (logements diffus, établissement temporaires d'insertion et sites d'accueil temporaires), renforcée par un accompagnement social de grande proximité.

Ce dispositif d'accompagnement social a été mis en œuvre localement via la création, en 2018, d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) portée par l'association ALFA3A, en charge d'identifier les situations sur le territoire, assurer un suivi, réaliser des diagnostics sociaux et mettre en œuvre les différentes actions.

La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo s'inscrit dans le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A, actuellement en cours de réécriture.

Dans l'attente du nouveau protocole départemental, qui sera signé par tous les partenaires mobilisés, le présent document vise à préciser les modalités techniques et financières du partenariat local entre Annemasse Agglo et l'association ALFA3A pour l'année 2024.

L'association ALFA 3A conformément au protocole signé par cette dernière, l'Etat et le département, intervient sur les sujets suivants au niveau départemental :

- l'état des lieux dès l'installation du campement illicite pour permettre d'évaluer la situation globale au regard de la sécurité des personnes
- le diagnostic social prenant en compte l'ensemble des problématiques à la demande du Préfet et ou du Département
- la médiation qui comprend une veille sur l'évolution de la situation des campements et un appui aux collectivités dans la gestion des campements illicites et de leurs abords
- l'accompagnement global des populations volontaires présentes sur les campements illicites
- la mise en œuvre d'un observatoire social départemental sur les campements illicites.

Pour soutenir l'action visant à la résorption des campements illicites, une participation au financement et aux actions (prestations en nature type repérage, accompagnement social) est mis en œuvre avec l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, les collectivités territoriales et les autres partenaires.

A ce titre, les financeurs cofinancent annuellement les actions définies dans le cadre du Protocole Départemental. Les sources de financements prévus dans ce protocole pourront concourir au financement des stratégies territoriales, sachant que pour ces dernières des crédits complémentaires devront être sollicités. Un dialogue de gestion annuel sera engagé entre les co-financeurs du dispositif.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 3 de la présente convention. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'un partenariat spécifique aux enjeux et contexte locaux entre Annemasse Agglo et l'association Alfa3A, et ce au regard de la circulaire du 25 janvier 2018 ainsi qu'au protocole départemental 2024-27 en cours d'écriture visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des bidonvilles et campements illicites.

ARTICLE 2 : SUBVENTION OCTROYEE

La contribution financière d'Annemasse Agglo est apportée sous la forme d'une subvention à l'association ALFA3A, correspondant aux charges réelles rattachées à la mise en œuvre du dispositif local, estimées annuellement à 55 000 €, soit une subvention globale annuelle de 55 000€.

Le versement de la présente subvention est conditionné à la signature et au respect par l'association des principes républicains rappelés dans le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

ARTICLE 3 : ACTION SUBVENTIONNEES

L'association ALFA3A, par l'intermédiaire de son équipe dédiée du service d'accompagnement social spécialisé (SASS 74) s'engage à assurer :

1° L'appui à l'élaboration de la stratégie territoriale, en lien avec Annemasse Agglo, l'Etat et le Département.

Les diagnostics globaux et individualisés constituent les premiers éléments de l'étude préalable à la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Cette stratégie est arrêtée en comité territorial de veille et porte sur deux volets :

- Un volet technique, visant à rechercher des logements adaptés en repérant les opportunités foncières et immobilières, et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage des projets ;
- Un volet social : pour construire avec les ménages un pré-projet de logement compatible avec les besoins exprimés et les contraintes financières, pour les associer au chantier ou pour les aider dans l'accompagnement aux démarches administratives avant l'entrée dans les lieux.

Ce travail se poursuit en aidant les ménages à s'approprier le logement et à s'insérer dans leur nouvel environnement.

Pour conduire les missions dévolues dans la stratégie territoriale, ALFA3A prendra en charge les questions liées à l'inclusion sociale des personnes accueillies en identifiant un coordonnateur en charge d'une équipe dédiée.

Le diagnostic social doit être accompagné de propositions concernant le devenir du site, la situation des personnes présentes. Ces propositions seront présentées et partagées par les partenaires et constitueront un outil d'aide à la décision pour le préfet et le comité territorial de veille.

Alfa3A sera en charge de l'organisation et de l'animation des Comités de veille territoriale et de suivi avec les différents signataires du protocole départemental.

2° L'accompagnement global des populations identifiées et volontaires présentes sur le territoire.

Les réponses doivent être adaptées à la situation des personnes, relever prioritairement du droit commun et s'inscrire dans le cadre des dispositifs existants.

Les ménages volontaires accompagnés s'engagent à scolariser leurs enfants, à suivre une formation, à démontrer leur capacité à vivre dans un logement autonome et à rechercher un emploi.

Les actions d'accompagnement doivent être articulées avec les partenaires et portées sur les domaines suivants :

- l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- l'accès aux soins

- l'accès à la scolarisation
- l'apprentissage de la langue et l'inclusion sociale
- l'accès au logement ou à l'hébergement
- La domiciliation

L'accompagnement global des populations présentes sur le territoire s'effectue notamment via le lien social créé et les diagnostics sociaux réguliers, mais également par un suivi attentif et autant que possible rapproché des ménages relogés dans de l'habitat diffus, les espaces temporaires d'insertion (ETI), ainsi que les sites d'accueil temporaire (SAT).

L'équipe dédiée d'ALFA3A est également en charge d'intervenir pour ce qui concerne le fonctionnement général des logements diffus, ETI et SAT officialisés et mis à disposition du dispositif. Cette démarche comprend tout à la fois :

- L'accompagnement des familles hébergées dans leur logement, pour que ces dernières soient en capacité de respecter les règles de vie en collectivité et d'entretenir leur lieu de vie.
- Une veille active et une capacité d'intervention en cas de besoin (s'il le faut avec l'appui des autres partenaires du dispositif) en matière de salubrité, de respect de l'environnement et du voisinage.

Ceci afin que le fonctionnement global des dispositifs ne cause pas de trouble majeur à l'ordre public et corresponde à ce qu'il est convenu d'appeler une inscription acceptable de ce type d'intervention sociale en milieu urbain.

Pour conduire ces missions, ALFA3A identifiera un.e médiateur.rice social.e en charge du suivi des sites évoqués ci-dessus.

A titre « éducatif », Alfa3A sera à même de demander une contribution financière aux familles accueillies sur les ETI, contributions limitées et encadrées par un contrat d'engagement.

Alfa3A utilisera les fonds récoltés pour l'accompagnement des familles et en fera rapport à Annemasse Agglo.

ARTICLE 4 : ROLE D'ANNEMASSE AGGLO

Plusieurs démarches sont travaillées et mises en œuvre par Annemasse Agglo :

- Aménager un ou plusieurs espaces temporaires d'insertion (ETI), de type base de vie en modulaires, pour loger certaines unités familiales dans de l'habitat temporaire et dans une perspective d'ébauche de parcours résidentiel ;
- Mettre en place un site d'accueil temporaire (SAT), pour permettre l'installation de logements mobiles dans des conditions décentes de sécurité et salubrité ;
- Cofinancer les coûts des travaux d'aménagement, outre les frais d'ingénierie et de conception de ces équipements ;
- Continuer les recherches pour capter des logements diffus et permettre à terme la résorption durable des campements et la sortie des familles des équipements de type ETI ;
- Assurer un lien et des relations de travail avec les communes qui composent son territoire et se trouvent confrontées à ce type de situation ;
- Participer à la définition de la stratégie territoriale de résorption des bidonvilles, en jouant un rôle actif dans les comités de suivi et comité de veille territoriale ;
- Cofinancer le poste de médiateur.rice social.e pour permettre le suivi des dispositifs d'insertion de l'agglomération

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

L'association ALFA3A s'engage à transmettre à Annemasse Agglo :

- ❖ le bilan qualitatif et financier du dispositif départemental
- ❖ le bilan qualitatif et financier du dispositif territorial d'Annemasse Agglo

L'association ALFA3A fournira à Annemasse Agglo:

- ↪ Pour le 30 septembre de l'année 2024 et pour l'exercice en cours (2024) :
 - . La demande de subvention chiffrée
 - . Le projet de budget
 - . Le projet d'activités
- ↪ Pour le 30 juin de l'année 2025 et pour l'exercice écoulé (2024) :
 - . Le compte de résultat certifié
 - . Le rapport du Commissaire aux Comptes agréé
 - . Le bilan d'activités détaillé
 - . Le rapport moral et le compte rendu de l'Assemblée Générale

L'association ALFA3A produira en outre à Annemasse Agglo :

- ↪ le détail des subventions et aides perçues dans le cadre du présent dispositif (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics...), avec indication du montant et de la destination,
- ↪ une copie des statuts à jour.
- ↪ Un rapport financier des cotisations familiales perçues au titre de l'accueil en ETI
- ↪ Un rapport quantitatif et qualitatif au sujet du poste de médiateur.rice social.e

L'évaluation des conditions de réalisation de l'action sera réalisée lors des différentes instances de pilotage du dispositif (COPIL, comité des financeurs, comités territoriaux de veille).

ARTICLE 6 : CONTROLE D'ANNEMASSE AGGLO

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Annemasse Agglo.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Annemasse Agglo verse la totalité de la subvention avant le 30 novembre 2024.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 8: PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION – DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité dans le périmètre de ses missions et pour que la responsabilité d'Annemasse Agglo ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à Annemasse Agglo de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 9 : SANCTION

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 5 ci-dessus, Annemasse Agglo pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Annemasse Agglo en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi les termes de la présente convention. Les contestations et désaccords auxquels pourraient donner lieu l'application de la présente convention qui n'auraient pas trouvé de règlement à l'amiable, seront traités devant la juridiction compétente.

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le tribunal administratif de Grenoble.

En deux exemplaires originaux, remis à chaque partie signataire de la présente convention,

Annemasse, le

Pour ANNEMASSE AGGLO
M. le Président
Gabriel DOUBLET

Pour l'Association ALFA3A
M. le Président
Jacques DUPOYET